DEPARTEMENT DE L' HERAULT

Communauté d' AGGLOMERATION de MONTPELLIER

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

Enquête préalable à l' autorisation requise au titre du

CODE de L' ENVIRONNEMENT - Loi sur l' EAU

AMENAGEMENT de la ZAC de CANTAUSSEL

Commune de SAINT-BRES . Département de l' Hérault

Commissaire – enquêteur : Thierry LEFEBVRE

C.-E. suppléant : Michel GRAFF

N° Enquête Tribunal Administratif E12000157/34

Arrêté Préfecture de l' Hérault : 2012-I-1384

Dates déroulement : du 03/09/ au 05/10/2012

Date limite du rapport : Lundi 05 Novembre 2012

Auteur du Rapport : Thierry LEFEBVRE (CNCE)

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

1. **Description de la commune de Saint-Brès** p. 3
2. **Objet de l' enquête publique** p. 4
3. **Préparation de l' enquête** p. 6
4. **Publicité légale** p. 7
5. **Déroulement des permanences** p. 7
6. **Analyse des observations** p. 10
7. **Argumentation pour et contre le projet** p. 11
8. **Conclusions personnelles du C.-E.** p. 13

SECONDE PARTIE

9. **Avis motivé du commissaire-enquêteur** p. 16

PREMIERE PARTIE

1. DESCRIPTION DE LA COMMUNE DE SAINT-BRES.

Situation Générale : La commune de Saint-Brès, fait partie de la Communauté d' Agglomération de Montpellier qui regroupe 31 communes, dans le département de l' Hérault, Région Languedoc - Roussillon (Arrondissement de Montpellier, Canton de Castries). Elle est située à environ 13 km à vol d' oiseau, du centre de Montpellier.

Nous trouvons d' autres communes à proximité qui font également partie de Montpellier Agglo : Baillargues à 1 km, Saint Géniès des Mourgues à 4 km, Castries à 4 km, Vendargues à 5 km, Sussargues à 6 km, Restinclières à 6 km, et Beaulieu à 7 km.

Les autres communes environnantes hors C.A.M. sont : Mudaison à 2 km, Valergues à 3 km, Lansargues à 4 km, Saint-Aunès à 6 km et Saint-Christol à 8 km.

Tous ces villages sont d' anciennes communes de traditions rurales, qui ont une importance limitée ; à part Vendargues, Castries et Baillargues qui sont plus développés. Les pôles plus étendus et plus peuplés sont : au Sud Mauguio à 6 km et au Nord-Est l' ensemble Lunel-Lunel Viel à 5 ou 6 km.

La Superficie Communale est de 486 ha. La population rassemble 2 682 habitants au 1er Janvier 2012 (Source I.N.S.E.E.). Le code INSEE de la commune de SAINT-BRES est 34244. Le code postal est 34670. La population appelée Saint-Bréssois et Saint-Bréssoises, est en constante augmentation. La densité de population est d' environ 550 habitants / km2.

La densité de population peut apparaître modérée en rapport à certaines autres communes de l' agglomération qui ont une densité trois fois plus importante, mais en réalité, l' essentiel des habitations se retrouve insérée dans un cœur de village qui est encerclé par le cours d' eau du Bérange à gauche, la départementale D108 à droite, l' autoroute A9 en haut et la ligne TGV en bas.

Patrimoine Historique et Sites Classés : Aucun monument ou site n' apparaît classé. Deux lieux méritent cependant une attention spéciale :

Le « Vieux Pont » à l' entrée du village côté Baillargues et « l' Hospital » ancien refuge pour les pauvres et les mendiants (actuel Mas du Pont).

L' église qui date du Moyen-Age, détruite partiellement durant la Guerre de Rohan et reconstruite en 1635.

La commune de Saint-Brès, bien que très ancienne (peut-être Vème siècle) et ayant connue une grande activité commerciale au XVIème et au XVIIème siècle, vit aujourd'hui, comme toutes les communes proches, grâce au développement exponentiel de la capitale régionale Montpellier depuis ces trente dernières années.

Problèmes Administratifs : Il est nécessaire d' évoquer les difficultés récentes. Les élections municipales de Mars 2008 ont élu un conseil municipal qui a désigné son Maire.

Le Conseil des Ministres a dissous ce Conseil Municipal, le 13 Juillet 2010. De nouvelles élections partielles locales ont été organisées. Lors du premier tour, le 12 Septembre 2010,

la liste conduite par Laurent JAOUL (Sans Etiquette) a remporté la totalité des 23 sièges avec 64,96 % des suffrages exprimés.

Si le score confortable de l' équipe actuelle permet une certaine rapidité de décision dans les projets municipaux, durant la période de crise qui a duré plus de deux ans, aucun dossier n' a vu le jour ou avancé d' un millimètre.

Saint-Brès est une commune au passé historique et aux traditions rurales, qui évolue récemment grâce au développement de Montpellier-Agglomération, mais qui est confrontée, après une croissance très rapide, à une saturation due à l' étouffement crée par un encerclement de voies de communication, aggravé par un gel de décisions de 2008 à 2010.

2. OBJET DE L' ENQUETE PUBLIQUE.

Historique du projet : La commune de Saint-Brès étant confrontée à un problème d' extension, a lancé un projet à l' Est de son territoire, il y a six ans. Après une longue phase de concertation, d' acquisitions foncières et de délibérations, la municipalité a confié l' aménagement de la ZAC de CANTAUSSEL à la Société d' Equipement de la Région de Montpellier (S.E.R.M.), Société d' Economie Mixte dont les collectivités locales sont actionnaires ainsi que la Caisse des Dépôts et Consignation, la Société Centrale d' Equipement du Territoire, et plusieurs autres organismes publics et privés.
La SERM, crée en 1961 et membre du réseau SNI, a la vocation d' Aménager et de Construire pour le compte des collectivités locales (ou des clients privés).

La SERM s' est adjoint le concours du cabinet Antoine Garcia-Diaz, Architecte et Urbaniste, pour la conception de ce projet.

Importance du Projet : La ZAC de Cantaussel comprendra en tout 750 Logements répartis en petits collectifs, maisons individuelles et opérations intermédiaires (individuels accolés) soit en accession normale ou aidée, soit en location privée ou sociale.
Les logements dans chaque type seront soit en mixité totale, le volet social étant assuré par un organisme tel que ACM Montpellier par exemple.
Le planning de l' opération s' étale en 3 tranches mixtes d' égale importance, sur les périodes 2013/2014, puis 2016/2017, et 2018/2019. Les équipements sont prévus entre 2016 et 2019.

En complément au volet Habitat, le quartier devrait accueillir des activités artisanales et commerciales au sein d' une zone d' activités économiques, et des équipements publics. Sont prévus : la création d' un nouveau groupe scolaire, une aire de jeux, une piscine à la charge de l' Agglomération, et divers espaces et équipements dédiés (parterres, bancs, etc…).
Le planning global s' inscrit sur une durée de dix ans, de 2012 à 2022, tout en prévoyant la réalisation des 750 logements en trois tranches de 250 logements chacune, pour parvenir à terme, à une population Saint-Brèssoise de 6 000 habitants environ .

Conformité du Projet : Le Conseil Municipal du 14 Décembre 2011 (Extrait des Délibérations n° 2011- 101) décide la Révision du P.O.S. valant élaboration du P.L.U.
Pour ce projet, la Municipalité s' est adjoint l' assistance de l' Agence d' Architectes BOYER & PERCHERON ainsi que du Cabinet URBANIS.

Le programme de la ZAC de Cantaussel, s' inscrit dans les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) approuvé le 17 Février 2006, et du Programme Local de l' Habitat (P.L.H.) définis par la Communauté d' Agglomération de Montpellier, C.A.M. appelée Montpellier-Agglo.
Le Programme s' inscrit dans le Plan d' Aménagement et de Développement Durable, préalablement débattu en séance de C.M. du 26 Mai 2011.
L' Enquête Publique relative à la Modification du P.O.S. s' est déroulée du 14 Mai au 15 Juin 2012, s' est conclue par un avis Favorable sans qu' aucune réserve ne soit mentionnée.

Dans le cadre de l' Agenda 21, la commune travaille sur la circulation entre ce nouveau secteur et le centre ancien, pour la mise en place de cheminements doux et sécurisés : cheminements piétonniers, voies vertes, piste cyclables. Ces voies destinées à un déplacement alternatif, doubleront les voies principales, pour permettre de relier les places et placettes.

Localisation du Projet de ZAC : La Z.A.C. de Cantaussel est située à l' Est du Village, et séparée de la zone urbaine du village par la Route Départementale 106 (limite Ouest de la Z.A.C.). Au Sud, elle est limitée par la RN 113. Au Nord, un chemin semi-goudronné sert de limite avec la garrigue et le bois de chênes verts, où se trouvent quelques habitations tolérées. Encore plus à l' Est du projet, s' étendent des terres cultivées de céréales ou en jachère couvertes de graminées sauvages.
A l' origine le terrain de ce projet, d' une superficie de 25 ha (0,25 km2), était à vocation agricole : vignes et vergers. Aujourd'hui, il semble plutôt délaissé et en friches.

Vue depuis RN 113 au droit de la RD 106 (photo TL)

Aspect Légal : Art. L.210-1 du Code de l' Environnement : L' eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels sont d' intérêt général.
Les articles L.211-1 et suivants du dit Code instaurent une gestion équilibrée de la ressource en eau, en assurant notamment la conservation et le libre écoulement des eaux, la protection de la ressource en eau et la protection contre les inondations.

Les articles L.214-1 & suivants sont relatifs aux autorisations et déclarations prévues par la Loi sur l' EAU.

L' article R.214-1 est relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration par les articles L.214-1 à 6 cités ci-dessus. Les articles R.214-6 à 31 sont applicables aux mêmes articles L.214-1 à 6.

3. PREPARATION DE L' ENQUETE

Décisions Administratives : Le 29 Mai 2012, la Préfecture de l' Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales, a adressé une demande conforme à l' art. R.123-1 du code de l' Environnement au T.A. de Montpellier.
Le 29 Mai, Madame Le Breton, T.A. Montpellier m' a appelé afin de vérifier mon absence d' incompatibilité pour être désigné sur cette enquête.
Le 31 Mai 2012, Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier a pris la décision E120000157/34 de me désigner Commissaire – Enquêteur avec comme suppléant M. Graff, pour procéder à l' enquête préalable au titre du code de l' Environnement (loi sur l' Eau).
Le 21 Juin 2012, la D.R.C.L. en Préfecture de l' Hérault a publié l' Avis d' Ouverture d' Enquête Publique, du 3 Septembre au 5 Octobre 2012, soit 33 jours consécutifs.
Le 21 Juin, Monsieur le Secrétaire Général a signé en Préfecture, l' Arrêté 2012-I-1384 d' Ouverture d' Enquête Publique.

Dans la semaine n°23, j' ai pris contact avec Madame Ravel (DRCL) et Mademoiselle Laurent (stagiaire) en l' absence de Madame Cardon, et je suis passé avec M. Graff, récupérer le dossier. Au retour de Mme Brigitte Cardon, je suis retourné en préfecture pour me présenter et échanger sur le contexte du dossier.

Dates des Permanences : Accompagné de Monsieur Michel Graff, C.-E. suppléant, nous avions pris Rendez-Vous (demande du 7 Juin) en Mairie de Saint-Brès, le 13 Juin 2012. Accueillis par le Directeur Général des Services, le Chargé d' Opération de la S.E.R.M., et rejoints par Monsieur le Maire, les dates suivantes sont convenues et arrêtées :

- Ouverture de l' Enquête le LUNDI 3 SEPTEMBRE 9h. Présence du C.-E.
- Première Permanence : Lundi 17 Septembre de 9h à 12h
- Seconde Permanence : Mercredi 26 Septembre de 15h à 18h
- Troisième et Dernière Permanence : Clôture de l' Enquête le VENDREDI 5 OCTOBRE de 15h à 18h.

A mon retour j' ai immédiatement rédigé un rapport à usage interne, plus détaillé sur cette visite, destiné à nous rappeler les détails évoqués lors de cette rencontre. Le projet me sembla, d' une urgence inhabituelle.

Visite des Lieux : Le site du projet est particulièrement connu des personnes de l' agglomération. L' accès est libre et relativement facile. C' est donc sans aucune contrainte que j' ai pu me rendre sur place, en dehors des deux visites officielles des 13 Juin et des 3 septembre 2012 en présence de Monsieur Christol Sauvaire (S.E.R.M.), et Monsieur Philippe CHARBONNIER (D.G.S.).
La première visite fut menée efficacement et s' avéra complète. Elle m' a permis de mieux comprendre le dossier dressé par EGIS-Eau filiale EGIS-France, document de 327 pages, dont une bonne partie en format A3 replié en deux. Cette visite ayant eu lieu plus de deux mois avant l' ouverture de l' Enquête Publique, et quelques jours seulement après la prise en mains du dossier, il m' a semblé indispensable de faire une seconde visite.
Avant la seconde visite, j' avais mis a profit la période pour approfondir l'étude du « Dossier d' autorisation au titre du code de l' environnement » et me renseigner par ailleurs sur

certains points. Celle-ci se mena plus longuement, et insista sur quelques détails qui étaient nécessaires à la compréhension des processus de gestion des eaux.
J' ai mené seul trois autres visites intermédiaires au cours desquelles j' ai pris des photos des points remarquables du site. Quelques clichés sont repris dans ce rapport et en annexes.

4. PUBLICITE LEGALE

La publicité dans les quotidiens pourvus d' une rubrique Annonces Officielles est parue :

- Le Samedi 18 Août 2012 dans les journaux Midi Libre & l' Hérault du Jour
- Le Samedi 8 Septembre 2012 dans les journaux Midi Libre & l' Hérault du Jour

L' avis d' ouverture de l' Enquête Publique a été publié dès le 16 Août 2012 sur le Site Internet Officiel de la Mairie de Saint-Brès, et est resté consultable dans la rubrique CANTAUSSEL jusqu' au moins la clôture de l' Enquête.
L' avis en format A2 = 42 x 59,4 cm Jaune Fluo, et réalisé en matière suffisamment durable (DécoAdher) a été apposé sur piquets (à hauteur consultable) le 16 Août 2012 par les services techniques et surveillé par la police municipale en quatre endroits sur le site du projet.
L' avis en format A3, a été affiché le 16 Août 2012, et contrôlé jusqu' au terme de l' enquête, par la police municipale sur les huit panneaux d' affichage et d' information, disséminés dans le village.
L' avis d' ouverture et l' arrêté municipal ont été visibles du 16 Août au 5 Octobre 2012, sur les panneaux d' affichage officiel à l' entrée du public à la Mairie, à l' intérieur et à l' extérieur du bâtiment.
Le journal lumineux Place de la Ramade a diffusé un message signalant les dates et l' objet de l' enquête du 16 Août au 5 Octobre 2012.
Trois constats d' huissier ont été réalisés pour vérifier l' affichage.

Les services municipaux ont mis spontanément à ma disposition les documents justificatifs : Maquettes, Bon à tirer, Photographies, Notes internes, Plan d' implantation des panneaux, et certificat d' affichage. Une copie de ces documents était joint au dossier de consultation du public.
En fin d' enquête, j' ai demandé à Monsieur le Maire de me remettre un certificat d' affichage avec dates et signé à la clôture. J' ai également demandé à Monsieur Charbonnier un P.V. de la police municipale stipulant leur surveillance et à la S.E.R.M. la copie du constat d' huissier. Ces documents sont mis en annexe de ce rapport.

Je peux affirmer avoir contrôlé par sondage le respect de l' affichage, et en particulier l' absence de dégradations dues aux intempéries ou au vandalisme.

5. DEROULEMENT DES PERMANENCES

Contexte Général : La Mairie de Saint-Brès a mis à disposition un bureau qui fut toujours le même pour les trois permanences. Ce bureau est balisé « Bureau des Permanences » et une affiche apposée sur la porte indiquait clairement l' objet de l' Enquête ainsi que les jours et heures de présence du C.-E.

Cet endroit est proche de l' Accueil du Public, et suffisamment éloigné des bureaux stratégiques pour que le Public s' y trouve en confiance et puisse s' exprimer sans contrainte en toute discrétion. Un accès sur la cour, permettait un départ sans repasser par l' accueil.

Le C.-E. pouvait éventuellement par une fenêtre, contrôler si des personnes attendaient à l' accueil pour le rencontrer, l' accès au copieur était libre.

Avis du C.-E. : Les conditions sont à qualifier de très satisfaisantes.

Ouverture de l' Enquête publique : Le Lundi 3 Septembre, le Commissaire-Enquêteur a procédé au visa et oblitération des documents mis à la disposition du public, dès l' ouverture de la Mairie à 9h précises. Le dossier comprenait :

*Le registre des observations renseigné sur la couverture et pages intérieures.

*Une chemise « dossier administratif » contenant :

. L' avis de l' autorité environnementale du 19/05/2011 (4 pages).

. Le courrier d' observation de l' Agence Régionale de Santé du 21/03/2012 et la réponse de la SERM du 29/03/2012.

. L' autorisation de la DDTM pour le lancement de l' enquête publique (loi sur l' eau) du 3/4/2012.

. Les observations de la DDTM pour la gestion des eaux pluviales sur le projet (4 pages).

. La communication et la décision datées du 31/05/2012 du Tribunal Administratif.

. L' arrêté n° 2012-I-1384 de la DRCL du 21/05/2012 (3 pages) et l' avis d' ouverture d' enquête publique à la même date.

. Le courrier du 27/06/2012 de la DRCL pour des modalités pratiques adressé à la Mairie et sa copie adressée à la DDTM.

*Une chemise « affichage » contenant :

. Pages originales des journaux Midi Libre & l' Hérault du Jour datés du 18/08/2012.

. Pages originales des journaux Midi Libre & l' Hérault du Jour datés du 08/09/2012.

. La commande du 27/06/2012 de la DRCL adressée à ces 2 quotidiens.

. Certificat d' affichage signé par le Maire à compter du 16/08/2012.

. Copie de la page internet du site officie parue le 16/08 et annonçant l' enquête publique.

. La copie des avis A3 affichés le 21/06/2012 sur les 8 panneaux répartis dans le village et leur plan de localisation.

. La copie des avis A3 affichés le 21/06/2012 à l' extérieur et à l' intérieur de l' accueil Mairie.

. La copie des avis A2 pour les pancartes sur poteaux posés sur le site, le bon à tirer au fournisseur, et leur plan de localisation.

. La photographie de l' annonce passée sur l' afficheur électronique Place Ramade.

. Les notes internes du 02/08/2012 du service Urbanisme pour les Services Techniques et la Police Municipale concernant l' affichage et les panneaux.

. La copie du courriel de la SERM du 08/08/2012 demandant 3 passages à l' huissier.

*L' étude EGIS-France Villes & Transports datée de Février 2012 : Document relié de 327 pages couleur dont de nombreuses pages A3.

Tous ces documents ont été contrôlés, vérifiés, tamponnés et signés. Les pages du registre et de l' étude sont numérotées.

Des instructions de principe ont été données au personnel de l' accueil pour guider ou permettre l' attente du public lors des permanences, et pour la libre consultation des documents, y compris leur éventuelle copie.

Après avoir salué Monsieur le Maire et quelques élus présents, Monsieur le D.G.S. et demandeur, m' ont accompagné sur site.

Aucune personne intéressée, ne s' est présentée entre 9h et 12h, si cela avait été le cas, j' aurais été disponible.

Première Permanence le Lundi 17 Septembre 2012 : Pour des motifs explicités ci-après, le C.-E. avait préféré laisser un peu de temps pour que la population qui le désire, puisse consulter le dossier et venir poser des questions en toute connaissance de cause.

Une seule personne Mme G. Albrespy, était venue consulter le dossier mais n' avait porté aucune observation au registre, lors des dix premiers jours de l' Enquête.

Le C.-E. a vérifié que le dossier était complet, les seconds avis de presse avaient été ajoutés.

Personne ne s' est présenté durant les trois heures pleines de la permanence.

Après la permanence, l' affichage a été contrôlé sur six points distincts.

Seconde Permanence le Mercredi 26 Septembre 2012 : Avant la permanence l' affichage a été contrôlé sur 4 des 14 points d' affichage.

Depuis le 17 Septembre, M. J.-G. Nicolas, habitant Saint-Brès et impliqué dans la vie locale, est venu étudier les documents mis à disposition et a apposé, le 21 Septembre, la conclusion qu' il en avait tiré.

Le dossier a été vérifié, il était au complet.

Personne ne s' est présenté durant la permanence. Le Commissaire-Enquêteur a reçu un appel téléphonique de Monsieur Colliers, Immobis-Entreprises à Montpellier.

Troisième et Dernière Permanence le Vendredi 5 Octobre 2012 : Avant la permanence, l' affichage a été contrôlé sur le panneau électronique, sur le site du projet et en Mairie (extérieur et intérieur).
Le dossier a été vérifié, il était complet. Aucune personne n' était venue le consulter, ni apposer d' observation sur le registre.

Dix minutes avant la clôture au public, M. Y. Michel, agriculteur sur la commune voisine de Baillargues, s' est présenté à la permanence. Il a formulé deux observations :

- Locataire d' un terrain cultivé (céréales) sur la ZAC, la mairie ne l' a pas encore informé qu' il devait partir.
- En qualité d' agriculteur, il s' interroge sur le débordement des eaux dont le volume va augmenter, au sud de la voie ferrée et dans le Bérange, dont l' entretien est délaissé.

Néanmoins, il n' est pas du tout opposé au projet.

Pour recevoir ces observations, et donner des explications, la permanence s' est prolongée jusque 18h30.

Procès Verbal de Synthèse le Mardi 9 Octobre 2012 : En application de l' Art. R123-18 remplaçant l' Art. R123-22, dans la huitaine suivant la récupération du registre et des documents, j' ai demandé à rencontrer les responsables du projet. Etaient présents à 15h : Messieurs L. Jaoul, Maire – M. Roudil, Adjoint à l' Urbanisme – P. Charbonnier, DGS et C. Sauvaire, Responsable de secteur à la SERM.

Le rapport remis aux participants et comportant 4 observations, est joint au présent rapport. Les demandeurs ont été informés de leur délai de réponse et ce document reçu le 12 Octobre 2012 est également joint en annexe.

Entre temps, un épisode particulièrement pluvieux avait débuté dans la nuit du 28 au 29 Septembre, toute la journée du samedi 29 avec des pluies très intenses, et s' était arrêté aux premières heures du 30 Septembre 2012. Je me suis rendu sur les lieux le dimanche matin à 10h, et je n' ai constaté aucune inondation ni aucune trace de dégât (pas de boue sur les chaussées, par de débris véhiculés, …).

6. ANALYSE DES OBSERVATIONS

L' analyse des observations est rapide.

*Personnes favorables ou plutôt favorables au projet = 2 (avis au registre)

*Personnes opposées au projet = 0

*Personnes à la recherche d' information = 1 (téléphone)

*Courriers postaux ou électroniques = 0

*Personnes rencontrées en permanence = 1

Aucune association ou groupe de riverains et de protection de l' environnement ne s' est manifestée.

La faible participation du public peut s' expliquer. Ce projet remonte à l' année 2006, le village en a longuement discuté au point d' en avoir épuisé le sujet. Depuis l' élection de la liste unique menée par Laurent Jaoul, la commune semble plus sereine et apaisée au point de considérer la création de ce quartier comme acquis.

De plus, cette enquête sur la Loi sur l' eau, vient après l' enquête demandée par la C.A.M. concernant la révision du P.O.S. valant P.L.U. conduite du 14 Mai au 15 Juin 2012, l' enquête demandée par la C.A.M. sur la Révision du Zonage d' Assainissement de la commune conduite également en Mai – Juin 2012. Une commission d' enquête, toujours sur la Loi sur l' eau, relative au doublement de l' Autoroute A9, et concernant aussi la commune de Saint-Brès, vient de démarrer le 24 Septembre 2012. Une autre enquête publique parcellaire s' ouvre le 29 Octobre.

La population Saint-Bressoise a donc été saturée de cinq enquêtes entre le 14 mai et le 29 Octobre 2012, alors que le mois d' Août a été neutralisé. Deux enquêtes Loi sur l' eau et une sur l' assainissement, ainsi que deux enquêtes ayant dans leur intitulé « Cantaussel » peuvent également induire des confusions et des doublons chez les administrés.

A signaler également, que la lecture du volumineux dossier découragerait de nombreuses personnes par sa complexité, sa technicité, et jusqu' au vocabulaire employé. La consultation ne pouvait se comprendre que par plusieurs lectures attentives, un crayon à la main et un dictionnaire technique en poche.

Pour les raisons invoquées ci-dessus, le C.-E. n' a pas jugé nécessaire d' organiser une réunion publique, ni de demander une prolongation de l' enquête.

7. ARGUMENTATION POUR ET CONTRE LE PROJET

Contre le Projet : Les coordonnées communales sont en Latitude Nord 43° 40' 06" et en Longitude Est 4° 01' 48", soit en système orthonormé 43.667 N – 4.03 E. On observe donc que l' altitude minimale du terrain est située à 13 m et l' altitude maximale est à 41 m. L' altitude moyenne du territoire communal est majoritairement aux alentours de 20 m. En particulier, au droit de la Z.A.C. projetée, nous nous trouvons en partie basse, l' écoulement est donc problématique.

Emplacement dit « la mare » le long de la RN 113 (photo TL)

Par ailleurs, certaines personnes sont en droit de penser qu' un terrain naturel, voire cultivé partiellement par des céréales peut mieux absorber les eaux de pluie et de ruissellement, que les sols imperméabilisés par des constructions.

Vues depuis RD106 (TL) 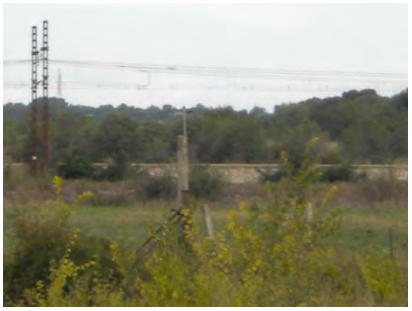

Sur ces points, qui sont des craintes légitimes, nous devons nous référer aux études menées à la demande de la S.E.R.M. par le bureau d' études EGIS suite à l' étude géologique faite

par BERGASUD. Tous les bureaux de ce type procèdent par Modélisation, c' est à dire par calculs mathématiques. Le procédé de modélisation est souvent développé et/ou propriété du Bureau d' études. Les calculs prennent en compte de nombreux paramètres corrigés par des coefficients (intensité des précipitations, durée, fréquence, vent, géologie, …) et sont à prendre en l' état.

Un autre argument aurait pu être soulevé, il s' agit de la consommation et de la pollution de l'eau durant le chantier de durée prévisionnelle de 7 années.

Sachant que la construction d' un seul logement peut consommer jusqu' à 10 ou 15 m3, le rejet de ces volumes devra se faire dans des conditions encadrées, afin de ne pas polluer les sols par infiltration et le sous-sol par percolation. Il en sera de la responsabilité de l' aménageur de veiller scrupuleusement aux conséquences de chantiers mal gérés.

La commune comprend une ZNIEFF de type 1, n° 4140 dite du Bérange (ripisylve du Bérange & du Parc du château de Fontmagne), mais elle correspond à une emprise étroite le long de la rivière.

Une garrigue méditérranéenne, est classée comme espace boisé, mais impacte peu la ZAC.

Arguments en faveur du projet : Le territoire communal est cisaillé par une succession d' infrastructures qui le transforme en un ensemble de quartiers séparés les uns des autres : L' autoroute A9 en limite Nord, la RN 113 (Bordeaux – Marseille) et la voie ferrée qui assure la liaison de Paris avec Montpellier - Béziers – Perpignan, au milieu du territoire et en bordure de la zone habitée, le canal Philippe Lamour, crée par Paul Riquet, du Bas Rhône – Languedoc en limite Sud.

Le quartier du Stade, au Sud, est complètement isolé du reste du village par le complexe Route Nationale 113 Montpellier-Nîmes et la Voie R.F.F. Réseau Ferré de France qu' empruntent les TGV venant ou à destination de Paris. Cette ligne SNCF sera bientôt doublée d' une Ligne à Grande Vitesse. Ce projet LGV est en cours de réalisation (voir EP ci-dessus).

La requalification par le conseil général de la RD 106 (annexe 8 du dossier Egis), tout en améliorant l' état et l' entretien du fossé qui longe cette voie, permettrait une liaison cohérente et sécurisée au niveau déplacement et inondation entre le centre-bourg et le quartier Cantaussel.

La vocation d' accueillir 3 500 nouveaux habitants sur 20 ans en permettant aux ménages de se loger, se justifie par la croissance démographique de la C.A.M. que ne peut pas suivre la commune de Saint-Brès (source I.N.S.E.E.) :

Evolution Démographique de SAINT-BRES

1962	1968	1975	1982	1990	1999	2005	2008	2011	2012
438	573	1 094	1 515	1 958	2 477	2 603	2 638	2 670	2 682

Sur le tableau ci-dessus, on constate qu' à la fin des années soixante, Saint-Brès s' est transformée en commune sub-urbaine en raison de sa proximité avec Montpellier et de sa disponibilité en terrains constructibles facilement et très abordables. De nombreuses familles arrivées avec la création du Triangle et du Polygone, nouveau centre ville, et l' ouverture de

l' usine IBM de la Pompignane (1 000 emplois), arrivent alors en masse. Depuis l' année 2000, la population plafonne en raison du manque de logements disponibles.

Aucune faune ou flore particulière ou protégée n' est signalée dans la ripisylve de la zone humide bordant la RN 113. La présence de la Bouscarde de Cetti, du Loriot et du Martin Pêcheur a été signalée, ces oiseaux répandus parfois proches des habitations, ne doivent pas être perturbés dans leurs habitudes, du fait de la création de la ZAC.

L' apparition de jardins et de plates-bandes, conséquence de l' urbanisation, ne devrait pas en principe, apporter plus d' eutrophisation que les parcelles actuellement cultivées qui disparaitront lors des constructions.

8. CONCLUSIONS PERSONNELLES DU C.-E.

La première impression ressentie fut un sentiment d' urgence à mener cette enquête. La rapidité avec laquelle les rendez-vous furent donnés, l' attention portée par le Maître d' Ouvrage, témoignait du souci d' aller vite. Etonnement devant la présence de plaquettes de promoteurs privés, disponibles à proximité de l' accueil, mentionnant des dates optimistes de livraison, et d' un affichage de commercialisation sur site par des grands panneaux « Bacotec, F.D.I et Urbis ». Cette situation en aurait fait oublier les permis de construire apposés plus discrètement sur la Z.A.C. et les panneaux de la Région, de l' Agglo et de la SERM, clairement visibles depuis la Nationale. Mais un permis de construire n' oblige pas à construire, et une publicité n' a que très rarement un caractère contractuel. Les plaquettes des promoteurs, vues le 13 Juin, disparurent immédiatement et élus, services, et maître d' ouvrage acceptèrent de neutraliser le mois d' Août, afin de conduire sereinement l' enquête à partir de début Septembre.

Même impression, en recherchant les articles de presse parus. Le 31 Mars dernier, la plantation du premier arbre de la Z.A.C. (et de 72 autres) faisait l' actualité des journaux, mais aussi et antérieurement, de nombreux documents sur le site de la Mairie, de la SERM, du Midi-Libre, des Urbanistes UP2M, etc … qui annoncent l' opération comme acquise et lancée en 2012. Mais rien de quoi influencer une décision sur cette enquête, les arbres se plantent à certaines périodes et seront toujours un plus pour l' environnement bâti ou non. Pour le reste, il ne s' agit que de propos n' exprimant que des souhaits en projet.

En toute indépendance, nous pouvons examiner, l' impact du projet ZAC de Cantaussel sur la gestion de la ressource EAU.

Le sérieux et la réputation de EGIS et de sa filiale EGIS-Eau permet de servir de garantie. De plus la collaboration entre l' expertise de EGIS-Eau et l' étude hydrogéologique de BERGASUD, permet de croire que le maximum de précautions ont été prises pour éviter des perturbations dans et hors la Z.A.C.

Pour examiner la copieuse étude technique soumise à la consultation du public, le C.-E., a scindé le problème en plusieurs points examinés un par un.

Alimentation en Eau des foyers : L' étude Egis a calculé les besoins sur une hypothèse de 750 logements. La ressource actuelle étant insuffisante, des solutions seront mise en action. Elles passent par une augmentation des capacités des forages existants dans

le cadre du Schéma Directeur d' Alimentation en Eau Potable (S.D.A.E.P.) de la C.A.M., l' interconnexion des réseaux avec la commune de Baillargues, l' augmentation du rendement du réseau (ou diminution des pertes, c' est à dire les fuites) et en fin d' aménagement, la mise en exploitation d' un nouveau forage dit du Farel et l' exploitation courante du forage de Saint-Bauzille. Ces dispositions semblent suffisantes selon le Bureau d' Etudes.

L' alimentation en eau brute est également envisagée, pour les usages qui lui sont destinés.

Avoir une palette de solutions pour l' alimentation en eau, semble aller vers une sécurité en cas de défaillance momentanée d un des systèmes prévu.

Gestion des Eaux Usées : L' étude prévoit une gestion du système E.U. en mode séparatif. Le raccordement du projet se fera sur la toute nouvelle station d' épuration de Baillargues/Saint-Brès, qui d' après les calculs fournis est dimensionnée en prévision de pouvoir recevoir les eaux de la Z.A.C. de Cantaussel. L' écoulement sera gravitaire par conduits P.V.C. pour les faibles profondeurs, puis en Fonte à partir de 2.50 m. Des regards de visite de diamètre 1 m sont régulièrement prévus tous les 40 mètres environ.

Sans être en capacité de vérifier les calculs, il apparaît que le choix d' un écoulement gravitaire tout simple évite la création de problèmes, et que le branchement à une station d' épuration toute neuve soient des éléments apparemment favorables à une bonne gestion des eaux usées.

La SERM semble sûre de l' étude, l' Appel d' Offres pour les terrassements de ces réseaux, si je ne fais pas erreur, a été adressé le 4 juin pour publication le 16 Juin et réponse des Entreprises pour le 25 Juillet 2012. Il est vrai que ces travaux bénéficieront toujours à la population quelque soit l' avenir de la Z.A.C.

Gestion des Eaux Pluviales : Cette partie étudiée est importante. Contrairement à l' alimentation en eau potable (ou brute) et au rejet des eaux usées, le problème existait déjà sur le site, à la différence que le sol actuel naturel devait absorber une part des pluies. L' imperméabilisation des sols par les constructions, chamboule tout le système qui doit être revu avec des contraintes de taille car les ouvrages actuels passent sous la RN 113 et sous la voie ferrée de la ligne actuelle Paris – Montpellier. Ils ne peuvent pas changer ni de place, ni de dimensions. C' est l' option de départ qui a été retenue.

La ZAC de Cantaussel est concernée par les bassins versants « Candinières Amont et Bénouïde Amont » dont les fonctionnements hydrauliques est explicité page 15 du rapport. Les pages 42 et suivantes décrivent le principe de gestion des eaux pluviales en cas de crues Biennale, Décennale, Cinquantennale, Centennale et Exceptionnelle (p°56). La crue exceptionnelle représente 1,8 fois la crue centennale. Un déversoir à seuils multiples et un système de vannes automatisées permettra l' entrée d' une crue centennale sans débordements des bassins. Enfin, sur la carte page 53, figurent les bassins tampons, situés en aval de la voie ferrée et avant les ruisseaux de restitution des eaux dans la nature.

Un risque de pollution peut exister en raison du transport de matières diverses, soit par voie routière, soit par voie ferrée. Si un accident se produit par temps de pluie, les conséquences sont amplifiées. De plus, le projet s' inscrit dans le Périmètre de Protection Rapproché du forage de Saint Bauzille, dans le Périmètre de Protection Eloigné du forage du Stade et dans la zone sensible du forage des Bénouïdes. Même s' il n' existe pas de prescriptions particulière ou de réglementation pour ces deux derniers forages, et que seule la réglementation du P.P.R. Saint Bauzille est à respecter, il est nécessaire d' éviter absolument toute interaction avec les nappes souterraines.

Le ruissellement des eaux plus ou moins polluées dues à l' activité des habitants de la future ZAC (lavage de voiture, arrosage, nettoyage des façades et des allées, …) et la pollution des eaux pluviales qui entraineront des détritus et des traces chimiques en lessivant les

chaussées (huile de véhicules, caoutchouc des pneumatiques, …) est traité par un système de dégrilleur, décanteur, et cloison siphoïde décrit pages 60 et 61.

Le réseau de collecte sera étanche, le stockage sera également étanche, et les eaux collectées seront traitées avant rejet. A la page 127, on lit « Dans tous les cas, la qualité des eaux pluviales rejetées sera conforme avec les seuils de qualité en vigueur ».

Si le stockage étanche est une technique maîtrisée, une collecte étanche doit faire l' objet d' une attention particulière à la réalisation et à l' entretien, particulièrement lorsque celle-ci ne se fait pas par des buses fermées mais par des fossés. Le rapport EGIS évoque la possibilité de remplacer les fossés par un réseau enterré en cas de besoin (p°44).

Ouvrage Hydraulique O.H. n°1 sous la route et la voie ferrée (TL)

DEPARTEMENT DE L' HERAULT

Communauté d' AGGLOMERATION de MONTPELLIER

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

Enquête préalable à l' autorisation requise au titre du

CODE de L' ENVIRONNEMENT - Loi sur l' EAU

AMENAGEMENT de la ZAC de CANTAUSSEL

Commune de SAINT-BRES . Département de l' Hérault

SECONDE PARTIE

9. AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le Tribunal Administratif a régulièrement désigné par décision n° E12000157/34 du 31 Mai 2012, le commissaire-enquêteur et le suppléant pour l' enquête publique, objet du présent rapport.
Le pétitionnaire a fourni dès le 13 Juin 2012 les documents et renseignements utiles et nécessaires à la compréhension du projet aux commissaires enquêteurs.

Le public a été informé dès le 16 Août 2012 par voie d' affichage et dès le 18 Août par voie de presse, des dates d' ouverture et de clôture de l' enquête publique ainsi que des dates et lieu de permanence du commissaire-enquêteur. En plus du large affichage, des moyens électroniques informatiques on complété l' information.
Les permanences se sont régulièrement tenues comme annoncé. Le dossier de consultation est resté à la disposition du public aux heures d' ouverture de la Mairie.

En dehors des permanences, le public avait la possibilité de faire connaître son avis par annotation du registre, lettre adressée au C.-E., messagerie internet, et téléphone.
Aucune observation n' a été reçue après la clôture de l' enquête publique.
Les services de la Mairie et le demandeur (SERM) n' ont crée aucune rétention d' accès aux informations, tant pour le Commissaire-Enquêteur que pour le public.

Sur le plan réglementaire et administratif :

- Le projet apparaît compatible avec la Directive Cadre Européenne sur l' Eau (DCE).
- Le projet est compatible avec le Schéma Directeur d' Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) pour le bassin Rhône Méditérranée.
- En l' absence de S.A.G.E. approuvé au droit de la zone du projet, une conformité est sans objet.
- Basé sur les objectifs du S.Co.T de la C.A.M. le projet tient compte des orientations du Plan d' Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.).
- Le projet est conforme au P.O.S. valant P.L.U. approuvé en séance du Conseil Municipal du 5 Juillet 2012.
- Le projet se situe en dehors des périmètres soumis aux risques d' inondation tels que définis par le P.P.R.I. actuel et en vigueur.

- Le projet s' inscrit dans le Périmètre de Protection Rapproché (P.P.R.) du captage d' eau par le forage de Saint Bauzille, dans la zone sensible du forage des Bénouïdes, et dans le Périmètre de Protection Eloigné (P.P.E.) du forage du stade. L' étude conduite par le bureau EGIS-Eau a tenu compte de ces contraintes dont il avait parfaite connaissance.

Sur le plan de l' intérêt de la Commune et de l' Agglomération :

Au sujet des eaux pluviales :

- La zone concernée d' une superficie de 25 ha environ, ressemble à un secteur plus ou moins en friche, et donne une image d' un secteur abandonné. En dehors de fossés peu entretenus et d' un petit bassin de rétention non traité, rien n' est vraiment entrepris pour gérer correctement les eaux et les zones humides au long de la RN 113. Le projet Cantaussel permet d' étudier des solutions viables à moyen terme pour la gestion des pluviales du secteur.
- Des ouvrages conséquents existent cependant (O.H.1 à O.H.3) et peuvent servir pour les nouveaux bassins projetés. Leur entretien régulier fait partie du projet.
- Un traitement des eaux rejetées est prévu, alors que rien n' existe actuellement.
- Deux écoulements sont prévus (p° 47 & 48) par le ru des Candinières et par le fossé Sud-Est de l' O.H. 3, et la surverse de la future piscine de l' Agglomération est prise en compte dans la modélisation. Ces dispositions doivent aller dans le sens de la sécurité globale.
- Le bureau d' études précise que le bassin de compensation de l' imperméabilisation est prévu pour l' ensemble des surfaces de la ZAC. Ce qui inclut les 750 logements et tous les équipements. Les calculs retenus sont toujours ceux qui sont les plus défavorables, ce qui doit aller dans le sens de la sécurité maximale.
- Le mode de gestion séparatif, fait que le réseau de la ZAC ne sera pas connecté avec le réseau pluvial communal.
- Dans plusieurs pages, EGIS-Eau affirme que la situation actuelle sera améliorée, ou qu' à aucun moment la situation crée ne sera plus défavorable que celle connue.

Au sujet des eaux usées :

- La nouvelle station d' épuration de Baillargues & Saint-Brès a été dimensionnée pour être capable de traiter 2000 équivalents habitants supplémentaires dus à l' aménagement de la ZAC de Cantaussel.
- A priori, les préconisations et calculs du bureau d' études vont dans l' option de dimensionnements étudiés et de solution simples (écoulement gravitaire).

Au sujet de l' alimentation en eau :

- L' interconnexion des réseaux et l' augmentation du rendement qui correspond à une chasse au gaspillage, sont des éléments positifs.
- Des solutions pour l' horizon 2019, quand les forages existants seront devenus insuffisants, sont déjà prévues (p° 39). Il s' agira de mieux exploiter le forage existant de Saint Bauzille et de mettre en exploitation le forage du Farel.
- L' A.R.S. (Agence Régionale de Santé) a attiré l' attention sur deux points par son courrier du 2 Janvier 2012. Montpellier Agglo en tient compte, par lettre du (sans date) ref 12-00736.

Au niveau de la protection des eaux souterraines :

- Aucune étanchéité n' existe actuellement. Pour répondre à la réglementation, les bassins seront tapissés de membranes. L' étude assure que l' impact qualitatif sur les

eaux souterraines sera négligeable aussi bien par les eaux superficielles que par les fossés.

- Les bassins seront protégés par des clôtures pour limiter les risques supplémentaires.
- Deux points de mesure du réseau piézométrique DREAL LR/BRGM existent sur la commune de Saint-Brès. Toute dérive de valeur pourra être détectée.
- Egis-Eau précise p°107, que tout contact avec les eaux de ruissellement et les eaux souterraines sera évité.

Considérant que l' Enquête Publique « LOI SUR L' EAU » relative à la ZAC de CANTAUSSEL à SAINT-BRES, a été régulièrement ouverte, que son déroulement s' est passé dans des conditions sereines, qu' aucune observation contre le projet n' a été soulevée, et que l' étude réalisée est sérieuse en précisant aller toujours sur les solutions apportant un maximum de sécurité,

*Le Commissaire-Enquêteur formule un **AVIS FAVORABLE**, sans réserves.*

Fait à Jacou, le Vendredi 19 Octobre 2012.

Thierry LEFEBVRE

Le présent rapport comporte 18 pages numérotées de 1 à 18.
Les pièces annexes font l' objet d' un document ci-joint pages 19 à 46.

DEPARTEMENT DE L' HERAULT

Communauté d' AGGLOMERATION de MONTPELLIER

RAPPORT D' ENQUETE PUBLIQUE

Enquête préalable à l' autorisation requise au titre du

CODE de L' ENVIRONNEMENT - Loi sur l' EAU

AMENAGEMENT de la ZAC de CANTAUSSEL

Commune de SAINT-BRES . Département de l' Hérault

PIECES ANNEXES :

Décision du Tribunal Administratif le 31 Mai 2012	p° 20
Avis d' ouverture de la Préfecture de l' Hérault 21 Juin 2012	p° 21
Arrêté Préfecture de l' Hérault n° 2012-I-1384	p° 22
Certificat d' Affichage Maire de Saint-Brès 16 Août 2012	p° 25
Copie de l' Avis Municipal affiché du 16 Août au 05 Octobre 2012 inclus	p° 26
Plan de localisation des panneaux municipaux d' affichage	p° 27
Plan de localisation des poteaux d' affichage sur le site	p° 28
Photographie du Journal Lumineux place Ramade	p° 29
Avis avec lien internet paru sur le site officiel Saint-Brès	p° 30
Annonce MIDI LIBRE du 18 Août 2012	p° 31
Annonce l' HERAULT du JOUR du 18 Août 2012	p° 32
Annonce MIDI LIBRE du 8 Septembre 2012	p° 33
Annonce l' HERAULT du JOUR du 8 Septembre	p° 34
Certificat d' Affichage Maire de Saint-Brès 05 Octobre 2012	p° 35
Attestation de la Police Municipale du 05 Octobre 2012	p° 36
Constat Huissier du 16 Août 2012	p° 37
Constat Huissier du 3 Septembre 2012	p° 38
Constat Huissier du 5 Octobre 2012	p° 39
Rapport de visite du C.-E. le 3 Septembre 2012	p° 40
Procès Verbal de synthèse par le C.-E. du 9 Octobre	p° 41
Réponse du demandeur au PV de synthèse, reçue le 13/10/2012	p° 43
Liste des sigles et abrévations utilisées	p° 46

FIN DU DOCUMENT PAGE N° 46

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

31/05/2012

N° E12000157 /34

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

VU enregistrée le 29 mai 2012, la demande par laquelle le Préfet de l'Hérault demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête préalable à l'autorisation requise au titre du code de l'environnement (Loi sur l'eau) nécessaire à l'aménagement de la ZAC de Cantaussel sur la commune de SAINT BRES ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 214-1 à L 214-6 et R 123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, demeurant 6, bis rue Marcel Cerdan à JACOU (34830), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel GRAFF, Ingénieur SNCF retraité, demeurant 174, chemin des Mésanges à CASTELNAU LE LEZ (34170), est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule Honda, 9 CV, immatriculé 254 BCW 34, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4: L'indemnisation du commissaire-enquêteur sera assurée par le maître d'ouvrage en application de la décision du président du tribunal administratif fixant les sommes qui lui sont dues.

ARTICLE 5 : La présente décision sera notifiée au Préfet de l'Hérault, à Monsieur Thierry LEFEBVRE et à Monsieur Michel GRAFF.

Fait à Montpellier, le 31 mai 2012

Le Président,

Ghislaine FRAYSSE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3
Affaire traitée par BC
Téléphone : 04.67.61.68.62
Télécopie : 04.67.02.25.46
Mèl : brigitte.caron@hérault.gouv.fr

Montpellier, le 21 JUIN 2012

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE
Par la commune de Saint-Brès
Aménagement de la ZAC de Cantaussel sur la commune de Saint-Brès

Durée de l'enquête: 33 jours consécutifs
du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012

Lieu de l'enquête Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M le maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire Enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Brès – 14 Place de la Ramade – 34670 Saint-Brés

Commissaire enquêteur : Le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry LEFBVRE, ingénieur retraité.
Le Commissaire Enquêteur suppléant est M. GRAFF

Il recevra, en personne, les observations du public **à la Mairie de Saint-Brès :**

- le lundi 17 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 septembre 2012 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 5 octobre 2012 de 15h00 à 18h00

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnées), ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) – place des Martyrs de la Résistance – 34 000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3 –BC
Tel. : 04.67.61.68.62

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de l'Hérault

Arrêté n°2012-I-1384
Commune de Saint Brés
Aménagement de la ZAC de Cantaussel à Saint Brés
Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'Environnement et notamment les articles R. 123-1 à R. 123-33, L. 214.1 à L. 214-11, R 214.1 à R. 214-31, L.123-1 à L.123-16 et R.123-1 à R.123-46 ;

VU le courrier de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer en date du 3 avril 2012 jugeant le dossier complet et régulier, suite au dépôt de ce dernier au secrétariat de la MISE le 9 septembre 2011 sous le n°34-2011-00148 par la SERM (Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine) ;

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 mars 2012 ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n° E12000157/34 en date du 31 mai 2012, portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête et du commissaire enquêteur suppléant ;

VU l'ensemble du dossier présenté par la commune de Saint-Brés, responsable du projet, pour être soumis à l'enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault.

34, PLACE DES MARTYRS DE LA RÉSISTANCE - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2
www.herault.gouv.fr

- *ARRETE* -

ARTICLE 1 –

En vue de l'aménagement de la ZAC de Cantaussel par la commune de Saint Brés, il sera procédé à une enquête publique en vue d'obtenir l'autorisation au titre des articles L.214-1 à L214-6 du code de l'Environnement.

Cette enquête se déroulera, durant 33 jours consécutifs, du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012 à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête) : Mairie de Saint-Brès – 14 Place de la Ramade – 34670 Saint-Brès (horaires d'ouverture de la mairie du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00).

ARTICLE 2 –

Monsieur Thierry LEFEBVRE, ingénieur retraité, est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en tant que commissaire enquêteur et Monsieur Michel GRAFF est désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier en tant que commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 –

Les pièces du dossier d'enquête, seront déposées à la mairie de Saint-Brès ;
Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre ouvert à cet effet ; ce registre sera établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphé par le commissaire-enquêteur
Les observations pourront également être adressées, par écrit au siège de l'enquête, à M. le commissaire enquêteur, Enquête publique Aménagement de la ZAC de Cantaussel, Mairie de Saint-Brés – 14 Place de la Ramade – 34670 Saint-Brés.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- à la Mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnée)
  - le lundi 17 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
  - le mercredi 26 septembre 2012 de 15h00 à 18h00
  - le vendredi 5 octobre 2012 de 15h00 à 18h00

Le Commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

ARTICLE 4 –

Un avis au public portant ces indications sera publié par la préfecture de l'Hérault, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux quotidiens locaux : Midi-Libre et l'Hérault du Jour. Cet avis sera également diffusé sur le site internet de la préfecture de l'Hérault à l'adresse suivante : http://www.herault.pref.gouv.fr

Il sera justifié de l'application de ces dispositions par la production de chacun des exemplaires de journaux dans lesquels les publications de l'avis auront été faites.
Les numéros de ces journaux devront être joints au dossier d'enquête.
En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit le lundi 20 août 2012 et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Saint-Brés par tous autres procédés en usage. Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par un certificat du maire de Saint Brés qui sera joint au dossier d'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé par les soins de la commune de Saint-Brés, maître d'ouvrage, à l'affichage du même avis en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

ARTICLE 5 –

A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé, par le commissaire enquêteur, au siège de l'enquête. Le registre, le dossier d'enquête et les documents annexés seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur convoquera, dans la huitaine après la clôture de l'enquête, le Maire de la commune de Saint Brés et lui communiquera sur place les observations écrites et orales qui seront consignées dans un procès verbal en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur adressera le dossier de l'enquête avec ses conclusions motivées à M. le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault et ce dans le délai maximum de quinze jours à compter de la réponse du Maire de Saint-Brés ou de l'expiration du délai imparti pour donner cette réponse.
Dès sa réception par le Préfet le rapport d'enquête publique et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture pendant un an.
Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie de Saint-Brés pendant un an.

ARTICLE 6 –

Le conseil municipal de la commune de Saint-Brés est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Ne seront pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 –

A l'issue de l'enquête, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau sera accordée par arrêté préfectoral, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 –

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, M. le Maire de Saint Brés, la Directrice de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 21 [illegible] 2012

Le Secrétaire Général
chargé de l'administration de l'Etat
dans le département de l'Hérault

Alain ROUSSEAU

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

original

Saint-Brès
Une passerelle vers l'avenir

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DE L'AVIS D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Je soussigné Laurent JAOUL, Maire de la Commune de SAINT-BRES, certifie que l'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau concernant l'aménagement de la ZAC de CANTAUSSEL sur la Commune de SAINT-BRES, a été affiché :

- sur les 8 panneaux d'affichage disséminés dans le village (voir plan ci-joint),
- sur le panneau d'affichage en façade de la Mairie de St-Brès,
- dans le hall d'accueil de la Mairie,
- ainsi qu'aux 4 points sur site, indiqués sur le plan ci-joint,

à compter du 16 août 2012.

Fait à SAINT-BRES, Le 16 août 2012
Le Maire,
Laurent JAOUL

MAIRIE DE SAINT-BRES (Hérault)

Mairie de Saint-Brès - 14 place de la Ramade - 34670 SAINT BRES
Téléphone : 04 67 87 46 00 - Fax : 04 67 87 46 01
Courriel : info@ville-saintbres.fr

DecoAder®
Méditerranée

1 Panneau (dibond) - Format : 42 x 59.4 cm
impression numérique,
Vinyle blanc V 350 - Pelliculage V 700 BRILLANT

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement
DRCL / 3
Affaire traitée par BC
Téléphone : 04.67.61.68.62
Télécopie : 04.67.02.25.46
Mél : brigitte.caron@herault.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Montpellier, le 21 JUIL. 2012

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par la commune de Saint-Brès

Ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau

Durée de l'enquête: 33 jours consécutifs
du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012

Lieu de l'enquête Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M le maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire Enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :

Mairie de Saint-Brés – 14 Place de la Ramade – 34670 Saint-Brés

Commissaire enquêteur : Le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry LEFBVRE, ingénieur retraité.
Le Commissaire Enquêteur suppléant est M. GRAFF

Il recevra, en personne, les observations du public **à la Mairie de Saint-Brès :**

- le lundi 17 septembre 2012 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 26 septembre 2012 de 15h00 à 18h00
- le vendredi 5 octobre 2012 de 15h00 à 18h00

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnées), ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement) – place des Martyrs de la Résistance – 34 000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :

Saint-Brès

Validation du client :

Les cotes et les couleurs estimées sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de notre part.
Cette maquette définie uniquement les textes et les positionnements.

Echelle 1/3

Dossier : serm-enquete publique-st bres
Numéro BT : PB 12-08 848
Date Maquette : 07/08/2012
Réalisation : Marilyne Campos

DECO ADER Méditerranée - Zac du Rieucoulon - 150 rue Pierre & Marie Curie - 34430 St-JEAN-DE-VÉDAS
Tél. : 04.67.69.08.00 - Fax : 04.67.42.32.52

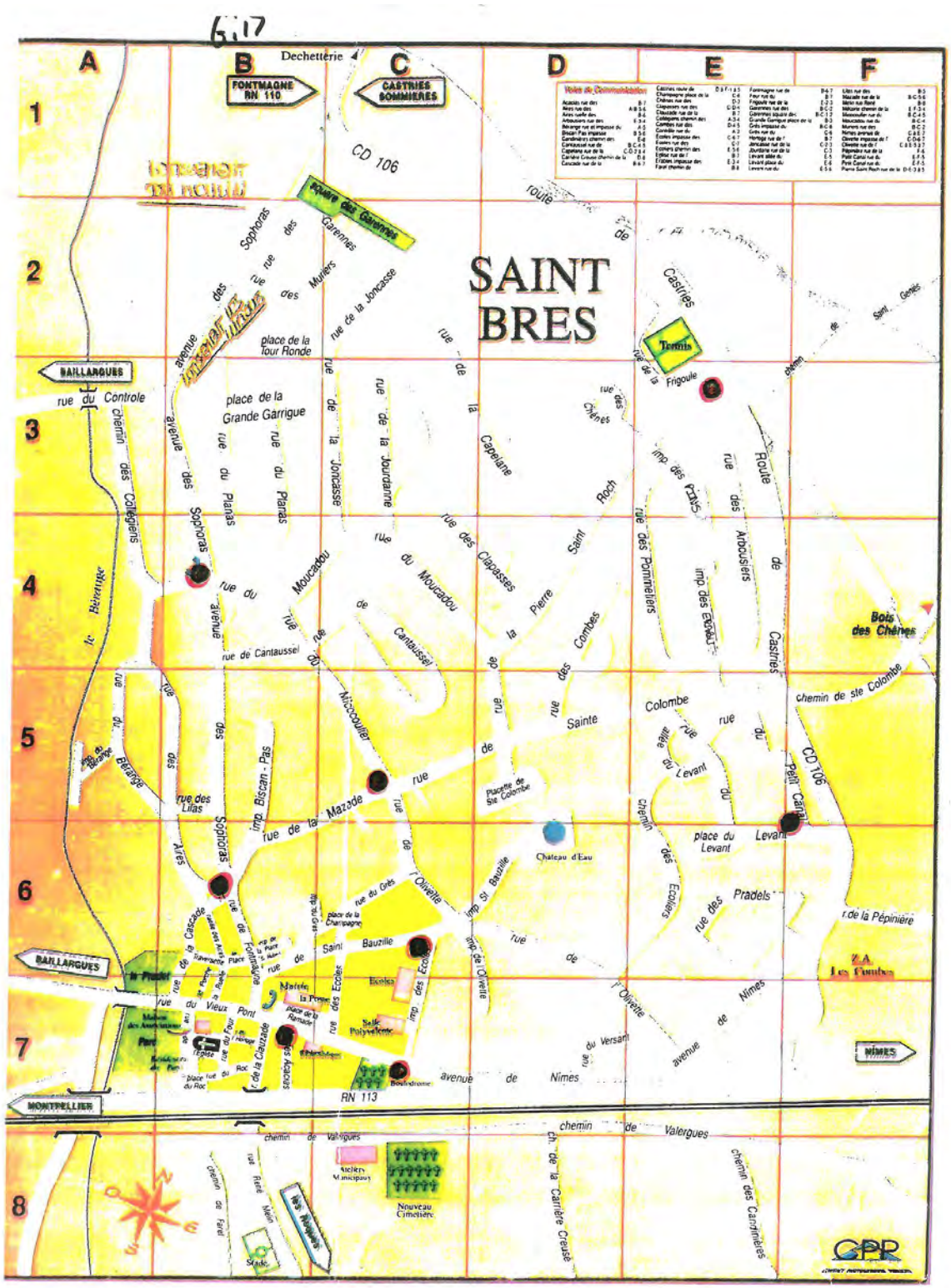

o panneaux d'affichage

COMMUNE DE SAINT-BRES

Périmètre de la ZAC de CANTAUSSEL

ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE CANTAUSSEL

Plan de situation des 4 panneaux d'affichage sur site

VILLE DE SAINT-BRÈS
manifestations
Mercredi 26 Septembre
Jeudi 27 Septembre
Vendredi 28 Septembre
Samedi 29 Septembre
Dimanche 30 Septembre
Lundi 01 Octobre
Mardi 02 Octobre

Avis d'ouverture d'enquête publique

Ouverture de l'**enquête publique** par la commune de Saint-Brès, préalable à l'**autorisation au titre de la loi sur l'eau**, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC de Cantaussel.

Le dossier pourra être consulté en mairie **du lundi 3 septembre au vendredi 5 octobre 2012**.

M. Thierry LEFEBVRE, commissaire enquêteur, recevra les obsevrations du public, en mairie, le lundi 17 septembre de 9h à 12h, le mercredi 26 septembre de 15h à 18h et le vendredi 5 octobre de 15h à 18h.
Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la demande.

Les résultats de l'enquête publique seront présentés en mairie et sur le site de la Préfecture.

Télécharger l'**avis d'ouverture d'enquête publique**

SITE INTERNET
OFFICIEL
MAIRIE de SAINT-BRES

www.midilibre-legales.com

Midi Libre www.midilibre-legales.com
SAMEDI 18 AOÛT 2012

472964

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE par la commune de Saint-Brès

Aménagement de la Z.A.C. de Cantaussel sur la commune de Saint-Brès

— **Durée de l'enquête :** 33 jours consécutifs, du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012.

— **Lieu de l'enquête :** le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connnaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M. le Maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire-Enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Brès, 14, place de la Ramade, 34670 Saint-Brès.

— **Commissaire-enquêteur :** le commissaire-enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry Lefebvre, ingénieur retraité. Le commissaire-enquêteur suppléant est M. Graff.

Il recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Saint-Brès :

- le lundi 17 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 26 septembre 2012, de 15 heures à 18 heures.
- le vendredi 5 octobre 2012, de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnée), ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), place des Martyrs de la Résistance, 34000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr/actions/enquetes_publiques/enquetes_publiques.shtm

samedi 18 août 2012 L'Hérault du Jour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par la commune de Saint-Brès
Aménagement de la ZAC de Cantaussel
sur la commune de Saint-Brès

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs
du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012

Lieu de l'enquête : Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M. le maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Brès - 14 place de la Ramade - 34670 Saint-Brès

Commissaire enquêteur : Le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry LEFBVRE, ingénieur retraité.
Le Commissaire Enquêteur suppléant est M. GRAFF

Il recevra, en personne les observations du public à **la Mairie de Saint-Brès :**

- **le lundi 17 septembre 2012 de 9h à 12h**
- **le mercredi 26 septembre 2012 de 15h à 18h**
- **le vendredi 5 octobre 2012 de 15h à 18h.**

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnées), ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau de l'Environnement) - place des Martyrs de la Résistance - 34000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :
http://www.herault.gouv.fr/actions/enquetes-publics/enquetes-publics.shtm

www.midili idi Libre www.midilibre-legales.com
SAMEDI 8 SEPTEMBRE 2012

PRÉFET DE L'HÉRAULT

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE par la commune de Saint-Brès

Aménagement de la Z.A.C. de Cantaussel sur la commune de Saint-Brès

— **Durée de l'enquête** : 33 jours consécutifs, du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012.

— **Lieu de l'enquête** : le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra en prendre connnaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M. le Maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire-Enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante : mairie de Saint-Brès, 14, place de la Ramade, 34670 Saint-Brès.

— **Commissaire-enquêteur** : le commissaire-enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry Lefebvre, ingénieur retraité. Le commissaire-enquêteur suppléant est M. Graff.

Il recevra, en personne, les observations du public à la mairie de Saint-Brès :

- le lundi 17 septembre 2012, de 9 heures à 12 heures.
- le mercredi 26 septembre 2012, de 15 heures à 18 heures.
- le vendredi 5 octobre 2012, de 15 heures à 18 heures.

Le commissaire-enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire-Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes, seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnée), ainsi qu'à la préfecture de l'Hérault (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), place des Martyrs de la Résistance, 34000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la préfecture à l'adresse suivante : http://www.herault.gouv.fr/actions/enquetes_publiques/enquetes_publiques.shtm

494139

24 h / 24
✔ Suspension vacances
✔ Changement d'adresse
✔ Règlement

samedi 8 septembre 2012 L'Hérault du Jour

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de l'Hérault

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Par la commune de Saint-Brès
Aménagement de la ZAC de Cantaussel
sur la commune de Saint-Brès

Durée de l'enquête : 33 jours consécutifs
du lundi 3 septembre 2012 au vendredi 5 octobre 2012

Lieu de l'enquête : Le dossier sera déposé et pourra être consulté pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Brès (siège de l'enquête).

Le public pourra prendre connaissance et formuler ses observations aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Ce registre sera paraphé par M. le maire de Saint-Brès.

Les observations pourront également être adressées, par écrit, à M. le Commissaire enquêteur qui les joindra au registre d'enquête, à l'adresse suivante :
Mairie de Saint-Brès - 14 place de la Ramade - 34670 Saint-Brès

Commissaire enquêteur : Le Commissaire Enquêteur désigné pour conduire cette enquête est M. Thierry LEFBVRE, ingénieur retraité.
Le Commissaire Enquêteur suppléant est M. GRAFF

Il recevra, en personne les observations du public à **la Mairie de Saint-Brès :**

- **le lundi 17 septembre 2012 de 9h à 12h**
- **le mercredi 26 septembre 2012 de 15h à 18h**
- **le vendredi 5 octobre 2012 de 15h à 18h.**

Le Commissaire Enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande.

Les rapports et les conclusions que M. le Commissaire Enquêteur est tenu de rendre dans les délais prévus par les textes seront déposés à la mairie de Saint-Brès (adresse ci-dessus mentionnées), ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales- Bureau de l'Environnement) - place des Martyrs de la Résistance - 34000 Montpellier, où le public pourra en prendre connaissance. Ils seront également mis en ligne sur le site de la Préfecture à l'adresse suivante :
http://www.herault.gouv.fr/actions/enquetes-publics/enquetes-publics.shtm

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Saint-Brès
Une passerelle vers l'avenir

Saint-Brès
Une passerelle vers l'avenir

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

ZAC CANTAUSSEL
OUVERTURE ENQUETE PUBLIQUE
LOI EAU

Je soussigné Monsieur Laurent JAOUL, Maire de la commune de SAINT-BRES, atteste par la présente que l'avis d'enquête publique concernant la loi eau de la ZAC Cantaussel a été affiché en mairie, sur les 8 panneaux communaux, sur le site de la ville et sur le panneau de lumineux de la Place de la Ramade du jeudi 16 août au vendredi 05 octobre 2012.

Fait pour valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Brès, le 05/10/2012.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-BRES HÉRAULT

Laurent JAOUL

Mairie de Saint-Brès - 14 place de la Ramade - 34670 SAINT BRES
Téléphone : 04 67 87 46 00 - Fax : 04 67 87 46 01
Courriel : info@ville-saintbres.fr

POLICE MUNICIPALE

SAINT BRES

Place de la Ramade
34670 SAINT-BRES

Tel : 04.67.87.46.03

Réf : 1685 /PM/JT

Saint-Brès, le 5 octobre 2012

ATTESTATION

L'an deux mille douze, le cinq du mois d'octobre, nous soussignés :

Jérôme TEISSEDRE Brigadier Chef Principal de Police Municipale à SAINT-BRES (Hérault).

Nous attestons par la présente :

Pendant toute l'enquête publique du 3 septembre au 5 octobre 2012 concernant le dossier Loi EAU de la Z.A.C de Cantaussel.
Que nous avons constaté l'affichage réglementaire sur toute la commune de Saint-Brès.

Attestation établie pour faire valoir ce que de droit.

Le Brigadier de Police Municipale

MAIRIE DE SAINT-BRES (Hérault)

Jérôme TEISSEDRE

SCP
Dany ELDIN
Pierre BAUDIA
Jean Luc AYNÉ
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN

Société Titulaires d'un Office d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 – CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél 04 67 06 18 45 –
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 - constats-adl@orange.fr

SECOND ORIGINAL

ACTE d'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE SEIZE AOUT

A la requête de La **SERM - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE**, dont le siège social est sis Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS29502 à 34960 Montpellier Cedex 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité

Lequel m'a exposé

Qu'il me requiert de me rendre en Mairie de ST BRES et sur treize sites situés sur la Commune de ST BRES, aux fins de constater l'affichage de :

▶ **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES sur une durée de 33 jours, du **3 septembre au 5 octobre 2012,**

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifie m'être rendue ce jour ***16 aout 2012 à partir de14H30 ,*** à ST BRES, en Mairie et ensuite sur les treize sites suivants, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

· **EN MAIRIE DE ST BRES**

▶ **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES du **3 septembre au 5 octobre 2012,** est apposé sur le panneau d'affichage administratif situé à droite de l'entrée de l'Hôtel de ville (Photos n° 1 et 2)

Coût : 402.25 euros TTC

HONORAIRES		400,00 €
Déplacement		7,11 €
Photos qté	15	30,00 €
total HT		437,11 €
tva	19,60%	85,67 €
Taxe fiscale		9,15 €
TOTAL TTC		531,93 €

Références :

SCP
Dany ELDIN
Pierre BAUDIA
Jean Luc AYNÉ
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN

Société Titulaires d'un Office d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 – CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél 04 67 06 18 45 –
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 - constats-adl@orange.fr

ACTE d'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE TROIS SEPTEMBRE

A la requête de La **SERM - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE**, dont le siège social est sis Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS29502 à 34960 Montpellier Cedex 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité

Lequel m'a exposé

Qu'il me requiert de me rendre à nouveau en Mairie de ST BRES et sur treize sites situés sur la Commune de ST BRES, aux fins de constater l'affichage de :

► **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES sur une durée de 33 jours, du **3 septembre au 5 octobre 2012,**

Et ce pour faire suite à mon précédent procès verbal de constat en date du ***16 aout 2012***.

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifie m'être rendue ce jour ***3 septembre 2012 à partir de 10H20*** **,** à ST BRES, en Mairie et ensuite sur les treize sites suivants, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

· **EN MAIRIE DE ST BRES**

► **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES du **3 septembre au 5 octobre 2012,** est toujours apposé sur le panneau d'affichage administratif situé à droite de l'entrée de l'Hôtel de ville (Photo n° 1)

Coût : 529.54 euros TTC

HONORAIRES		400,00 €
Déplacement		7,11 €
Photos qté	14	28,00 €
total HT		435,11 €
tva	19,60%	85,28 €
Taxe fiscale		9,15 €
TOTAL TTC		529,54 €

Références :

SCP
Dany ELDIN
Pierre BAUDIA
Jean Luc AYNÉ
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN

Société Titulaires d'un Office d'Huissier de Justice

161 rue Yves Montand - Parc 2000 – CS 978003
34089 MONTPELLIER CEDEX 4
Tél. 04 67 06 18 45 –
Fax 04 67 58 82 74
Service constat : 04.67.06.19.79 - constats-adl@orange.fr

ECOND ORIGINAL

ACTE d'HUISSIER DE JUSTICE

PROCES VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE DOUZE ET LE CINQ OCTOBRE

A la requête de La **SERM - SOCIETE D'EQUIPEMENT DE LA REGION MONTPELLIERAINE**, dont le siège social est sis Etoile Richter, 45 Place Ernest Granier, CS29502 à 34960 Montpellier Cedex 2, prise en la personne de son Directeur y domicilié en cette qualité

Lequel m'a exposé

Qu'il me requiert de me rendre à nouveau en Mairie de ST BRES et sur treize sites situés sur la Commune de ST BRES, aux fins de constater l'affichage de :

► **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES sur une durée de 33 jours, du **3 septembre au 5 octobre 2012,**

Et ce pour faire suite à mes précédents procès verbaux de constat en date des ***16 aout 2012 et 3 septembre 2012.***

Déférant à cette réquisition,

Je soussignée, **Brigitte GUILLEMAIN**, Huissier de Justice à MONTPELLIER, y demeurant 161 rue Yves Montand.

Certifie m'être rendue ce jour ***5 octobre 2012 à partir de 10h50,*** à ST BRES, en Mairie et ensuite sur les treize sites suivants, où étant, j'ai procédé aux constatations suivantes.

- EN MAIRIE DE ST BRES

► **L'AVIS d'Enquête Publique préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'Eau,** ordonnée suivant arrêté Préfectoral ***n°2012-I-1384*** en date du 21 juin 2012, concernant **l'Aménagement de la ZAC CANTAUSSEL** à St BRES du **3 septembre au 5 octobre 2012,** est toujours apposé sur le panneau d'affichage administratif situé à droite de l'entrée de l'Hôtel de ville (Photo n° 1)

Coût : 529.54 euros TTC

HONORAIRES		400,00 €
Déplacement		7,11 €
Photos qté	14	25,00 €
total HT		435,11 €
tva	19,60%	85,28 €
Taxe fiscale		9,15 €
TOTAL TTC		529,54 €

Références :

Rapport de la visite du Lundi 03 Septembre 2012. RV 9h00.

1ère Partie : En Mairie de Saint-Brès.

A l' ouverture de la Mairie au Public, Monsieur Philippe Charbonnier, D.G.S., me présente les documents tels qu' il seront mis à la disposition du Public. L' ensemble se décompose en trois parties :

- Le dossier administratif qui comporte en plus de l' arrêté et de l' avis, plusieurs correspondances avec la Préfecture, l' A.R.S., la S.E.R.M., …
- Le dossier affichage avec les parutions dans les journaux, les maquettes et les plans des affiches disposées en Mairie et sur le Site, la photographie du journal lumineux, l' information parue sur le site internet, et les notes de services à la Police Municipale et aux Services Techniques pour l' implantation des panneaux.
- L' étude d' impact réalisée pour la SERM par le cabinet EGIS-Eau.

Je demande à voir ou le public pourra consulter les documents, le bureau est proche de l' accueil et peut être « surveillé ». Pour plus de facilités, je préfère que les permanences se tiennent dans ce local dont la porte peut se fermer pour plus de discrétion plutôt que dans la grande salle proposée.

Les pièces sont alors tamponnées, signées et paraphées, et quelques photocopies sont réalisées pour compléter mon dossier : plan des lieux d' affichage, parutions presse, …

Je salue au passage Monsieur Laurent Jaoul, Maire.

2ème Partie : Sur le Site du Projet.

Accompagné de Monsieur Christol Sauvaire qui nous a rejoint et de M.Charbonnier, la visite du site commence par la partie Sud (RN113).

Malgré les orages connus fin Août le terrain est praticable. Localisation des OF 1 et 2. Localisation de la marre et de la limite de la tranche 3 au Sud et à l' Est. La visite se fait à pied, non sans risques vu le trafic routier, sans possibilité de stationner le long de la RN113. Affichage réglementaire en place et affichage commercial déjà posé

En reprenant ma voiture, nous longeons la bordure Est de la Zone. Contrôle de l' affichage au passage. Délimitation de la tranche 1 et de la piscine de Montpellier – Agglomération. Constatation du pré-verdissement (plantations d' arbres) et explications de la Serm sur la collecte des eaux résultant de l' imperméabilisation des sols vers les bassins de rétention et des E.U. dues à la population. Là aussi, en plus de l' affichage de l' enquête, on constate des grands panneaux des promoteurs et de l' Agglo pour la piscine, dont la première pierre est prévue pour Mars 2013. M. le DGS me précise qu' un troisième forage est prévu pour l' alimentation EP de la piscine et des 3 tranches. Plus profond, il donnera un eau qui posera moins de problèmes de clarification. De plus un By-Pass interconnectera le réseau Cantaussel, au réseau Centre et N-E.

Les affichages pour les 3 premiers Permis de Construire sont posés ! Des villas hors emprise projet bordent le chemin de Sainte-Colombe. Il paraîtrait qu' elles ont été construites ou agrandies sans autorisation.

3ème Partie : Visite du C.-E. seul sur le Site.

Après avoir raccompagné Mrs Charbonnier et Sauvaire à la Mairie, je suis revenu sur le terrain. Photos des Ouvrages et Habitats naturels au sud. Photos des affichages. Descente sur le terrain qui n' est pas humide, l' enherbement et les détritus sur ce sol accidenté, limite l' exploration en détail. A première vue, pas d' espèce animale ou végétale protégée, remarquées. Vues au-delà de voie RFF, côté RN113 et en faisant le tour côté terres agricoles. La voie ferrée est légèrement en contrebas de la route.

De retour sur le CD106, Photo des affichages. Devenir de l' implantation Valdeyron ? Exploration de la rue de la Pépinière et du chemin de Sainte-Colombe. Photos des panneaux, des plantations et des constructions. Présence d' un édicule à l' angle du CD106 (forage ?). Présence d' une ligne aérienne THT au N-O du terrain.

Dernier passage en Mairie pour contrôle des affichages Int. et Ext. et ramassage de la documentation à la disposition des visiteurs. La publicité des promoteurs n' est plus sur le présentoir de la Serm, par rapport à la dernière visite.

Temps passé sur place 3.00 Temps de route 0.50 Rédaction rapport 1.00

Déplacements 36 km

ENQUETE PUBLIQUE LOI sur l' EAU

ZAC de CANTAUSSEL à SAINT-BRES

PROCES –VERBAL de SYNTHESE (Art. R123-18).

« Dès réception du REGISTRE et des documents annexés, le Commissaire-Enquêteur rencontre dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. »

Rendez-Vous en Mairie, le mardi 9 octobre 2012 à 15h.

Personnes dont la présence était souhaitée par le C.-E. : Monsieur le Maire, Monsieur le D.G.S., Monsieur l' Aménageur (SERM).

L' enquête publique clôturée le 5 Octobre 2012, s' est déroulée sereinement et dans de très bonnes conditions, malgré la faible participation du public. L' important dossier, bien que très technique, s' est avéré complet et documenté. Ces éléments seront largement repris dans le rapport.

L' étude des documents et les observations recueillies durant les permanences et au cours d' auditions de personnes consultées, amènent à vous poser ces quelques questions ou à formuler ces observations.

1. Le Schéma Directeur Pluvial de la commune est en cours de réalisation.

Ce document semble important (p°241 Etude EGIS-Eau). Quand a-t-il débuté, où en est son avancement, et quand sera-t-il appliqué ?

Est-ce qu' il verra le jour avant le début des travaux et sera-t-il communiqué à EGIS-Eau pour que ce Bureau d' études valide son rapport actuel.

2. Page 252, EGIS dit : « En l' absence de connaissance précise du fonctionnement hydraulique de ce secteur on ne peut pas assurer que les débordements observés ne se produisent plus, mais ils seront limités (diminution de la fréquence d' apparition à minima). »

Il s' agit du secteur de la RD 106, entre autre au niveau du croisement Sainte-Colombe. Cet endroit sera la jonction entre le centre bourg et le nouveau quartier. Le terme de fréquence minima, ne fait que confirmer qu' il existera parfois une scission entre les quartiers. Des dispositions complémentaires peuvent-elles être mises en place, pour que les débordements soient toujours contenus.

De plus, en l' absence de réserves du bureau d' études, peut-on déduire que le risque concernant la RN 113 et la voie ferrée soit entièrement maitrisé, voire exceptionnel.

3. Il est prévu que « la fréquence d' entretien des ouvrages retenue est … Enlèvement des déchets et des flottants : selon pluviométrie ». (p°114).

Cette fréquence peut-elle être associée à celle de la visite succincte des pompes par exemple, car les flottants sont apportés par le vent, l' incivilité, etc …

4. Observation de M. Yves MICHEL.

Les quantités d' eau retenues étant plus importantes dues à l' imperméabilisation des sols, et le débit des orifices (O.H.) restant inchangé, la zone de lagunage située au Sud de la voie ferrée, restera-t-elle identique en surface, en niveau ou sur sa période d' immersion.

Par ailleurs, les eaux des fossés pouvant aboutir en fin de parcours, dans la rivière le Bérange, des dispositions concernant son entretien intercommunal, seront-elles renforcées pour faire face à ce flux supplémentaire.

En qualité de responsable de projet, vous disposez d' une période de quinze jours pour produire vos observations éventuelles sur ce rapport de synthèse.

Je vous remercie à nouveau, pour l' entière collaboration et pour les moyens mis à ma disposition.

Le Commissaire-Enquêteur :

Thierry LEFEBVRE

Rapport de synthèse – 09 Octobre 2012 – EP Cantaussel à Saint Brès – Loi sur l' Eau

REPONSES AUX OBSERVATIONS ENQUETE PUBLIQUE LOI EAU ZAC DE CANTAUSSEL SAINT BRES

Point 1

Le Schéma directeur pluvial de la commune approuvé par le Conseil Municipal de la commune (5 juillet 2012 et déposé en préfecture le 13 juillet 2012) a été transmis à la DDTM34.

Le document de Schéma directeur pluvial de la commune a lui-même été élaboré par le bureau d'étude EGIS EAU.

Point 2

RD 106

Le projet réduisant les apports d'eaux pluviales vers le giratoire avec la rue de Sainte Colombe (collecte des ruissellements d'une pluie décennale au sein de la ZAC et d'une pluie centennale en amont hydraulique), les risques d'inondation existants sont réduits.

Au niveau du carrefour de Ste Colombe : ce secteur constitue un point bas dans le tracé de la RD106. C'est l'exutoire principal du bassin versant rural situé à l'Est de cette voie. D'une superficie de plus de 29 ha, ce bassin versant présente des écoulements non canalisés par un réseau se dirigeant globalement vers le chemin de Sainte Colombe. Aucun aménagement existant en amont ne permet une reprise efficace de ces écoulements dans le réseau. La configuration topographique actuelle incite les eaux de ruissellement venant de l'Est à déborder sur ce carrefour. Les débordements observés semblent essentiellement liés aux écoulements du bassin versant naturel amont hors périmètre de l'opération.

Le projet prévoit la mise en place d'un ouvrage suffisamment dimensionné pour limiter au maximum ces débordements.

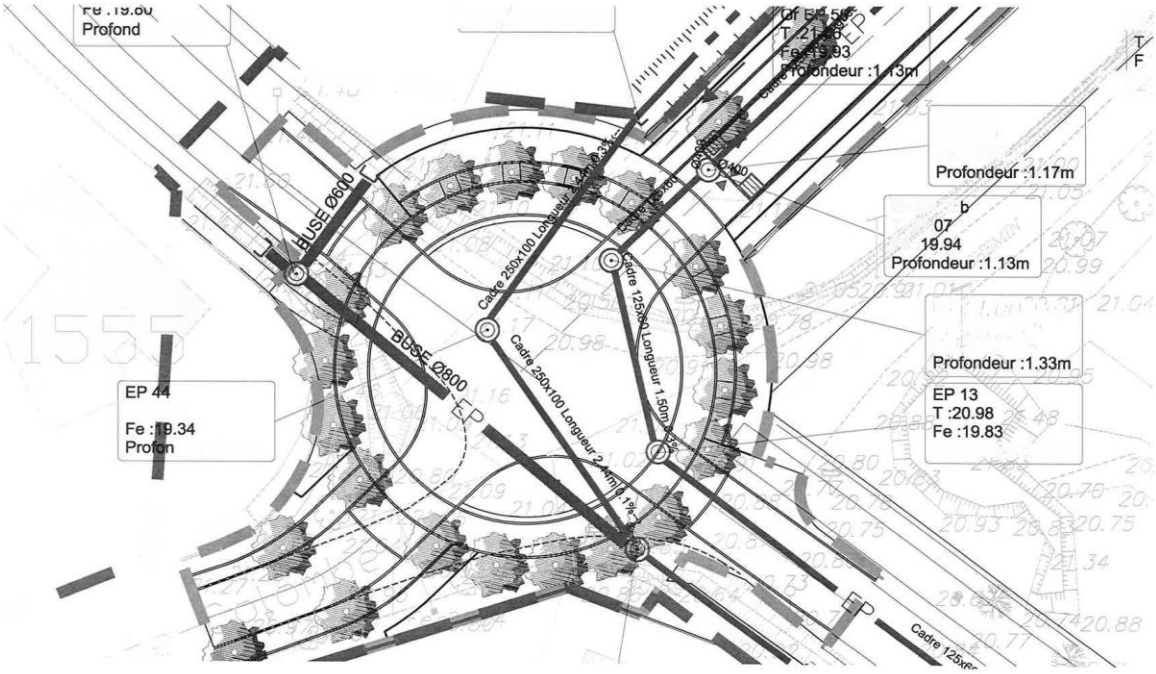

Extrait du PRO élaboré par le bureau d'étude maîtrise d'œuvre de la ZAC

Concernant l'interaction de la RD106 avec le ru des Candinières, les ouvrages projetés à ce niveau permettent d'évacuer une crue centennale sans obstacle à l'écoulement des crues. **Aucune aggravation du risque d'inondation n'est donc à prévoir à ce niveau.**

<u>RN 113 et Voie Ferrée</u>

A l'échelle globale de la zone d'expansion des crues situées en amont de la RN113, **les capacités d'écrêtement des crues sont légèrement augmentées en situation projet par rapport à la situation actuelle**. Les volumes stockés pour l'écrêtement des crues simulées sont augmentés en situation projet par rapport à la situation actuelle pour des cotes maximales des bassins modélisés égales ou inférieures en situation projet (non aggravation des zones inondées). Par exemple, pour la crue centennale, le volume stocké dans les bassins Ouest varie de 26 590 m^3

à 19.76 m NGF dans la situation actuelle à 26 840 m^3 (+ 250 m^3) à 19.67 m NGF (-0.09 m) en situation projet. Pour les bassins Est, le volume stocké varie de 28 670 m^3 à 19.43 m NGF (situation actuelle) à 30 940 m^3 (+ 2270 m^3) à 19.37 m NGF (-0.06 m) en phase projet.

Les aménagements réalisés permettent de ne pas avoir d'aggravation par rapport à la situation actuelle pour les crues biennales, décennales, cinquantenales et centennales.

Compte tenu d'une meilleure gestion des volumes mobilisables grâce aux aménagements implantés, cette non aggravation du risque d'inondation est obtenue en ayant un volume total de stockage Ouest+Est en situation projet augmenté de 4 % environ pour la crue centennale par rapport à la situation actuelle.

Pour une crue exceptionnelle, cote maximale calculée n'augmente pas même si le débit de rejet est modérément augmenté. Ainsi, le risque concernant le RN113 et la voie ferrée est exceptionnel.

Point 3

Il était prévu dans le dossier d'autorisation au titre du Code de l'Environnement un enlèvement des déchets et des flottants sur réseau d'eau pluviale selon la pluviométrie.

En tenant compte du fait que ces déchets peuvent être déposés à tout moment, un enlèvement sera réalisé régulièrement. *Cf. engagement du gestionnaire ci-joint*

Point 4

Les ouvrages hydrauliques sous voie ferrée et Rn113 ne seront pas modifiés par le projet mise à part un nettoyage/désobstruction.

La capacité de débit sera globalement la même qu'avant projet pour les OH1, OH2 et OH3.

Par ailleurs, à l'aval de l'OH 2, un bassin tampon sera créé. Un fossé reliera ce bassin au ruisseau des Candinières. Une vanne de vidange placée en amont du fossé aval de vidange peut-être ouverte et permettre le transit d'un débit maximal fixé par la capacité hydraulique du fossé aval soit **200 l/s.** Pour ce débit, la hauteur d'eau dans le fossé aval de vidange est voisine de 0.60 m.

Les fossés à l'aval du secteur seront recalibrés permettant un meilleur écoulement des eaux et améliorent donc les conditions actuelles.

Par conséquent, les débits arrivant aux affluents du Bérange et donc au cours d'eau lui-même n'aggraveront pas la situation hydraulique actuelle.

Les conditions d'entretien de la rivière Bérange ne sont pas modifiées.

NB : La zone de lagunage est hors projet et l'aménagement de la ZAC n'a pas impact sur cet espace.

= Liste des Abréviations Utilisées =

A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.C.M.	Aménagement & Construction de Montpellier (ex : OPAC)
B.R.G.M.	Bureau de Recherches Géologiques & Minières
C.A.M.	Communauté d' Agglomeration de Montpellier (Montpellier – Agglo)
CCE L-R/V	Compagnie Commissaires Enquêteurs Languedoc-Roussillon & Vaucluse
C.-E.	Commissaire Enquêteur
C.M.	Conseil Municipal
C.N.C.E.	Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs
D.C.E.	Directive Cadre sur l' Eau (Législation Européenne)
D.D.T.M.	Direction Départementale des Territoires & de la Mer
D.G.S.	Directeur Général des Services (en Mairie)
D.R.C.L.	Direction des Relations avec les Collectivités Locales
D.R.E.A.L.	Direction Régionale de l' Equipement, de l' Aménagement, et du Logement
E.P.	Enquête Publique
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique & des Etudes Economiques
L.G.V.	Ligne à Grande Vitesse (pour les trains T.G.V.)
O.H.	Ouvrage Hydraulique
P.A.D.D.	Plan d' Aménagement et de Développement Durable
P.D.U.	Plan de Développement Urbain
P.L.H.	Programme Local de l' Habitat
P.L.U.	Plan Local d' Urbanisation
P.O.S.	Plan d' Occupation des Sols
P.P.E.	Périmètre de Protection Eloigné
P.P.R.	Périmètre de Protection Rapproché
P.P.R.I.	Plan de Prévention des Risques d' Inondation
P.V.	Procès - Verbal
S.A.G.E.	Schéma d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.D.A.E.P.	Schéma Départemental d' Alimentation en Eau Potable
S.D.A.G.E.	Schéma Directeur d' Aménagement & de Gestion des Eaux
S.Co.T.	Schéma de COhérence Territoriale
S.E.R.M.	Société d' Equipement de la Région Montpellieraine
S.N.I.	Société Nationale Immobilière (filiale de la Caisse des Dépôts & Consignations)
T.A.	Tribunal Administratif (de Montpellier)
Z.A.C.	Zone d' Aménagement Concerté
Z.N.I.E.F.F.	Zone Naturelle d' Intérêt Ecologique Faunistique & Floristique